

*DEPARTEMENT DE L'ARIEGE*

*CANTON DU VAL D'ARIEGE*

*COMMUNE DE VERNAJOUL*

## **ARRETE MUNICIPAL N° 62-2022**

### ***Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson***

Monsieur le Maire de Vernajoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral,

Considérant la demande formulée par l'Association Art'Mate, représentée par Gabriella MARTINEZ, Présidente, d'installer un débit de boissons temporaire lors du Festival « Appel d'Air »,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Gabriella Martinez, Présidente de l'Association Art'Mate, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival « Appel d'Air », du samedi 10 septembre 2022 à 10h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 1h30.

### **ARTICLE 2 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Vernajoul, le 7 septembre 2022

  
Po/ Le Maire,  
Sylviane RÉGALON  
Adjointe au Maire

